

qu'on s'exile avec lui. Mais, s'il meurt ou s'il est exilé pour des motifs d'ordre privé, sauf ses amis particuliers, qui pourrait se charger (de partager son sort) <sup>1)</sup>?"

Pourtant il serait faux de considérer les dieux du sol et des moissons comme une simple expression religieuse de l'idée de patrie. Dans un royaume, les dieux du sol et des moissons ne sont pas perpétuels, car leurs destinées sont attachées à celles de la dynastie. Nous avons vu en effet que, lorsque les *Yin* se substituèrent aux *Hia*, puis, lorsque les *Tcheou* succédèrent aux *Yin*, le vainqueur eut soin de remplacer par son propre dieu du sol celui du vaincu <sup>2)</sup>. De même, lorsque *Kao tsoü* fonda la dynastie des *Han*, il ordonna au peuple, dès la seconde année de son règne (205 av. J.-C.), de supprimer les dieux du sol et des moissons des *Ts'in* et d'établir les dieux du sol et des moissons des *Han* <sup>3)</sup>. Le dieu du sol ne s'identifie donc pas rigoureusement avec le sol de la patrie. Il est le génie qui prend la direction des forces créatrices du sol pendant la durée d'une maison régnante; il disparaît avec elle.

Bien plus, s'il faut en croire Mencius, il ne serait même pas nécessaire qu'une famille princière fût détrônée pour que les dieux du sol et des moissons pussent être changés; si, en effet, ces dieux ne remplissent pas bien leur office, si, lorsqu'ils ont reçu les sacrifices auxquels ils ont droit, ils laissent par leur négligence se produire des calamités qui

1) 君民者。豈以陵民。社稷是主。臣君者豈爲其口實。社稷是養。故君爲社稷死。則死之。爲社稷亡。則亡之。若爲己死。而爲己亡。非其私暱。誰敢任之。 *Tso tchouan*, 25<sup>e</sup> année

du duc *Siang* (Legge, C.C., vol. V, p. 514b).

2) Cf. p. 460—461.

3) *Ts'ien Han chou*, chap. I, a, p. 10 r<sup>o</sup>: 令民除秦社稷。立漢社稷。